

JJP CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 12 rue de l'Ile, 33380 MIOS
827 830 365 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 21 janvier,
A 17 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La société AGIAN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 euros, dont le siège social est 12 rue de l'Ile, 33380 MIOS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 824 252 167 RCS, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Patrick BIELLE,

agissant en qualité de Présidente de la société JJP CAPITAL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2025.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 décembre 2025 a décidé une réduction du capital social de 999.000 euros par voie de remboursement d'une somme de 0,999 euro sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

La Présidente indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 31 décembre 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 20 janvier, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2025, la Présidente :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,

- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,

- fixe à la date du 29 janvier 2026, le jour à compter duquel les associés pourront obtenir le remboursement de 0,999 euro sur chaque action, dont 0,4995 euro au titre de revenus distribuables.

La répartition du remboursement du capital entre les associées est la suivante :

Associée	Apports remboursés	Revenus distribués	Total
Société AGIAN	224 775 €	224 775 €	449 550 €
Société JAJAJ	49 950 €	49 950 €	99 900 €
Société TYCHE	224 775 €	224 775 €	449 550 €
Total	499 500 €	499 500 €	999 000 €

Le règlement sera effectué dans la limite de la trésorerie disponible.

La fraction non réglée à cette date sera inscrite au crédit du compte courant de chaque associée.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Patrick BIELLE
Société AGIAN
Présidente